

DOC. PARLEMENTAIRE No 61

truction navale la plus rapprochée. L'instruction de navigation sur mer devant se faire quand l'espace le permet, sur des vaisseaux de mer de la marine royale canadienne, et on doit faire tout le nécessaire pour rendre cette instruction attrayante. Il convient d'établir clairement que ces gens sont à bord pour s'instruire et on devra surtout les utiliser sous forme de classe d'entraînement. On devra faire tenir au ministère des rapports réguliers sur le service qu'on en a tiré au cours de leur période d'entraînement à bord.

30. Aujourd'hui que le Dominion a définitivement inauguré un service de marine marchande canadienne, il serait peut-être à propos d'aborder sérieusement la question d'instituer un établissement d'instruction en Canada pour la formation d'officiers devant servir sur les lignes du "Worcester" et du "Conway."

Il se pourrait que le gouvernement dans ces conjonctures désirât obtenir l'aide des principales compagnies canadiennes de navigation.

Au cas où le gouvernement se chargerait de cet établissement, il serait alors en droit d'exiger que les officiers sortis de cette école entrent dans la réserve navale royale canadienne.